

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2026

Convocation en date du 13 octobre 2026,

Nombre de délégués en exercice : 42

N° D2026064

**Objet : Vente de gré à gré de
biens mobiliers**

Sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET

Secrétaire de séance : M. Georges BAULMONT

Nombre de membres	
En exercice	Votants
42	41
Pour	39
Contre	1
Abstention	1

Présents :

GBA : Jean Pierre ARRAGON – Christelle BERARDAN - Jean Luc EMIN – Isabelle FLAMAND – Jonathan GINDRE - Patrick LEVET – Andy NKUNDIKIJE – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Christine PIOTTE – Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX - Jean Marc THEVENET
CCPA : Eric BEAUFORT – Béatrice DALMAZ - Jean Louis GUYADER – Vincent MANCUSO – Serge MERLE - Laurent REYMONT
BABOLAT – Fabien TOMAZET
CCD : Caroline BASTOUL - Isabelle DUBOIS – Patrick MATHIAS - Christophe MONIER
CCMP : Georges BAULMONT - Claude CHARTON
3 CM : Philippe BELAIR – Franck GENILLON
CCBS : Eric DIOCHON - Philippe PLENARD – Dominique SAVOT
HBA : Laurent COMTET
CCV : Claude JACQUET

Excusés remplacés par le suppléant :

GBA : Bernard BIENVENU remplacé par Isabelle FRANCK – MONTEIRO Rita remplacée par Jean Luc BLANC
3CM : Jean Christophe DETRE remplacé par Gontran BROZZONI
RAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ remplacé par Angie AIME – Christophe FOURNIER remplacé par Dominique BOUCHON

Excusés ayant donnés procuration :

CCPA : Jean-Marc RIGAUD pouvoir à Jean Louis GUYADER – Frédéric TOSEL pouvoir à Béatrice DALMAZ
CCD : Jean-Paul COURRIER pouvoir à Isabelle DUBOIS

Excusés :

CCMP : Christine FRANCOIS

Deux chargeuses de type **WA320 PZ-6**, actuellement utilisées par la société Paprec dans le cadre de l'exploitation de l'unité de valorisation des déchets par tri-mécanobio-logique / méthanisation-compostage, sont inscrites à l'actif du Syndicat.

Compte tenu de leur ancienneté, de leur vétusté et de leur niveau d'utilisation, ces matériels ne présentent plus les caractéristiques permettant de répondre durablement aux besoins d'exploitation. Ils seront remplacés par une solution de location longue durée, sans acquisition de matériels neufs.

Les caractéristiques des matériels concernés sont les suivantes :

Matériel	N°de série	Nombre d'heures
Chargeuse WA320 PZ-6	FHH00569	11 720
Chargeuse WA320 PZ-6	FHH00590	12 774

Compte tenu de leur état et de leur niveau d'usure, ces matériels disposent d'un marché de reprise limité. Plusieurs démarches ont été entreprises afin d'identifier des acquéreurs potentiels. À l'issue de ces démarches, un prix plancher de vente a pu être arrêté :

- **12 000 € HT** pour la chargeuse WA320 PZ-6, n° de série FHH00569 ;
- **10 000 € HT** pour la chargeuse WA320 PZ-6, n° de série FHH00590.

Ces propositions ont été appréciées au regard de l'état d'usage des matériels, de leur ancienneté, de leur nombre d'heures de fonctionnement et des conditions du marché de reprise de ce type d'équipement.

Il est précisé que les chargeuses seront cédées en l'état, l'acquéreur sera informé de leur ancienneté, de leur niveau d'utilisation et de leur état général et ayant la possibilité de procéder aux vérifications nécessaires avant leur acquisition. La cession sera réalisée sans garantie contractuelle du Syndicat quant au fonctionnement ultérieur des matériels.

La valeur nette comptable et la valeur plancher de cession des biens sont les suivantes :

Type de matériel	Date et valeur d'achat	N° d'inventaire	Valeur nette comptable	Valeur plancher de cession HT
Chargeuse WA320 PZ-6 – n° FHH00569	2016- 164 791€	2007046-1	41 197.75 €	12 000 €
Chargeuse WA320 PZ-6 – n° FHH00590	2016 – 164 791€	2007046-1	41 197.75 €	10 000 €

La cession de ces matériels donnera lieu à leur sortie de l'inventaire du Syndicat, par sortie partielle du bien n° 2007046-1, ainsi qu'aux opérations comptables correspondantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences de l'organe délibérant et aux délégations au sein des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que les deux chargeuses ne sont plus adaptées aux besoins de l'exploitation de l'usine Ovade compte tenu de leur vétusté et de leur niveau d'utilisation ;

Considérant que leur remplacement par une solution de location longue durée rend leur maintien à l'actif du Syndicat sans objet ;

Considérant que les prix plancher proposés, soit 12 000 € HT pour la chargeuse n° FHH00569, soit 10 000 € HT pour la chargeuse n° FHH00590, sont cohérents avec l'état des matériels ;

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à leur cession et à leur sortie de l'inventaire du Syndicat ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 septembre 2026.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 39 voix POUR – 1 voix CONTRE – 1 ABSTENTION,

AUTORISE la cession de gré à gré des deux chargeuses WA320 PZ-6, n° de série FHH00569 et FHH00590, en l'état dans lequel elles se trouvent, pour un montant plancher de :

- 12 000 € HT pour la chargeuse n° FHH00569 ;
- 10 000 € HT pour la chargeuse n° FHH00590 ;

AUTORISE la sortie d'inventaire des matériels concernés et la réalisation des opérations comptables correspondantes ;

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à effectuer toutes les démarches qui en découlent.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

Bernard PERRET
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.